

Services Techniques//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0255 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et le stationnement rue de Verdun et parking Verdun.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 § II 10,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Vu les travaux d'extension du réseau ENEDIS et la création d'un départ poste pour alimenter un ECP 2D rue de Verdun et Parking Verdun à Montigny-lès-Cormeilles, réalisé par l'entreprise BIR, 2 bis avenue de l'Escouvier à Sarcelles,

Pour le compte de ENEDIS,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux et de prévoir une réglementation adaptée,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise BIR est autorisée à procéder aux travaux de création d'un départ poste pour alimenter un ECP 2D rue de Verdun et Parking Verdun à Montigny-lès-Cormeilles.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux, le stationnement et la circulation sont réglementés de la manière suivante rue de Verdun :

- 6 places de stationnement Parking Verdun seront neutralisées.
- Une voie de circulation sera neutralisée pour les véhicules légers.
- La circulation des poids lourds et bus de transports en commun sera alternée.
- Une traversée de chaussée sera effectuée entre le 11 rue de Verdun et l'angle de l'avenue des Bois.

- Les travaux se feront par demi-chaussée.
- Le cheminement piétonnier sera neutralisé côté impair de la rue de Verdun.

ARTICLE 3 : Cette réglementation sera accompagnée des prescriptions suivantes :

- Une déviation des véhicules légers sera mise en place par l'avenue des Bois, avenue Transversale et avenue du Château pour rejoindre la rue de Verdun.
- Un alternat sera mis en place, pour les poids lourds et les bus de transports en commun, rue de Verdun, angle Grande Rue.
- Un alternat sera mis en place à l'angle de l'avenue du Château, Grande Rue pour l'ensemble des véhicules au moment de l'ouverture de la fouille entre l'avenue du Château et le Parking Verdun.
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les 4 premières places de stationnement du Parking Verdun pour le positionnement de la base vie de l'entreprise BIR.
- Une déviation piétonne sera mise en place rue de Verdun afin de dévier les piétons sur le trottoir opposé.
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la place PMR et une place de recharge des véhicules électriques, Parking Verdun au moment du raccordement électrique au transformateur.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infractions au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § 10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les entreprises s'assureront de ne pas entraver la circulation des services de secours, et des bus de transports en commun.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera effectif du **18 novembre 2024 pour une durée de 40 jours.**

ARTICLE 7 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise BIR, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 17 octobre 2024

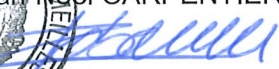
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,


Hafid IABASSEN,
Maire Adjoint aux Travaux, à la
propreté des Espaces Publics et à
l'entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 22/10/2024